


**PRÉFET
 DE LA RÉGION
 HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Secrétariat général de la préfecture de l'Aisne
 Direction départementale des territoires
 Service environnement
 Unité ICPE

Secrétariat général de la préfecture du Nord
 Direction de la coordination
 des politiques interministérielles
 Bureau des installations classées
 pour la protection de l'environnement
 Réf : DCPI-BICPE/JR

Préfecture du Nord
 Préfecture de l'Aisne

*Constatable en Janie
 du 06/01 au 06/02.22.*

**Arrêté interpréfectoral d'enregistrement de la demande
 présentée par la société BIO8 relative à une unité de méthanisation
 sur les communes de MASNIERES, PONTRU, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT et GOUY**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
 préfet du Nord

Le préfet de l'Aisne
 Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, M. Thomas CAMPEAUX ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par la société BIO8 en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de MASNIERES ;